

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Conformément à la réglementation, les conseillers en investissements financiers, les intermédiaires en assurance et les démarcheurs financiers doivent remettre à leurs clients, avant la souscription de tout contrat, un **Document d'Entrée en Relation**, en vertu des dispositions des articles L.521-2, R.521-2 et suiv. du Code des assurances, de l'article 325-5 du Règlement général de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), et de l'article L.341-12 du Code monétaire et financier.

RENSEIGNEMENTS SUR ASSURANCEVIE.COM

Assurancevie.com est une société de courtage en assurance de personnes. Il s'agit d'une Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801 (www.orias.fr, 1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris, Tél. : 09 69 32 59 73).

Assurancevie.com a le statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) n° E009417, membre de l'ANACOFI-CIF (Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers).

Vous pouvez nous contacter aux coordonnées suivantes :

13 rue d'Uzès,
75002 Paris

www.assurancevie.com

01 44 76 87 60
(du lundi au vendredi de 9h00 à 18h30
et le samedi de 9h30 à 13h00)*

*Prix d'un appel local non surtaxé

LES ACTIVITÉS D'ASSURANCEVIE.COM

COURTIER EN ASSURANCE

Assurancevie.com est un courtier en assurance inscrit dans la catégorie « b) » de l'article L.521-2 du Code des assurances, laquelle définit : « *s'il n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, mais qu'il n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché, l'intermédiaire informe le souscripteur éventuel ou l'adhérent éventuel du nom des entreprises d'assurance avec lesquelles il peut travailler et travaille* ».

En application de l'article L.522-5-1 du Code des assurances, Assurancevie.com précise par écrit les exigences et les besoins exprimés par le client, ainsi que les raisons justifiant le caractère approprié du contrat proposé afin de lui permettre de prendre une décision en connaissance de cause. Assurancevie.com ne fournit pas de service de recommandation personnalisée.

Assurancevie.com distribue notamment des contrats d'assurance ou de capitalisation conçus par les établissements suivants :



Assurancevie.com n'encaisse aucuns fonds en son nom. Assurancevie.com ne détient aucune participation directe ou indirecte dans une compagnie d'assurance.

L'activité de Courtier en assurance est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 - <https://acpr.banque-france.fr>.

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Assurancevie.com est adhérent de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), en qualité de CIF sous le n° E009417. Assurancevie.com est un Conseiller en Investissements Financiers, qui fournit des conseils en investissements de manière non-indépendante.

La liste des autres partenaires peut être communiquée sur simple demande au client.

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

 ASSURANCE RCP

Assurancevie.com dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle suffisante couvrant ses diverses activités.

Assurance souscrite auprès de : Amlin Insurance SE
Numéro de police : 2020PCA012

| RISQUES GARANTIS | COUVERTURES |
|---------------------------------------|--|
| Intermédiaire d'assurance | 1 525 000 € par sinistre / 3 000 000 € par période d'assurance |
| Démarcheur bancaire et financier | 300 000 € par sinistre / 600 000 € par période d'assurance |
| Conseil en investissements financiers | 300 000 € par sinistre / 600 000 € par période d'assurance |

 MISE EN RELATION AVEC ASSURANCEVIE.COM

Les clients et prospects d'Assurancevie.com peuvent contacter son équipe de conseillers en laissant un message sur le formulaire de contact, accessible depuis la page d'accueil du site internet d'Assurancevie.com : www.assurancevie.com/asv/nous-contacter/, ou directement, depuis leur boîte de messagerie, en envoyant un mail à info@assurancevie.com. Toute communication doit être faite en français.

L'équipe de conseillers d'Assurancevie.com est également joignable par téléphone, au 01 44 76 87 60 (appel non surtaxé, coût selon opérateur) du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h30 sans interruption, et le samedi de 9h30 à 13h00.

Enfin, les clients et prospects d'Assurancevie.com peuvent également rencontrer les conseillers sur rendez-vous dans nos bureaux parisiens (13 rue d'Uzès, 75002 Paris) aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus.

 POLITIQUE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes pourront rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse d'Assurancevie.com précédemment indiquée, qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Après la procédure amiable intentée auprès de nos services ou le service des sociétés partenaires, vous pouvez :

- Soit saisir gratuitement et par écrit le médiateur ci-dessous :

Pour les activités d'assurance
(produits d'assurance de type assurance vie et épargne-retraite)

La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris
Cedex 09
Site internet :
<http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour l'activité CIF
(conseils en Investissements Financiers)

Médiateur de l'AMF - Autorité des Marchés Financiers -
17 place de la Bourse, 75 082 Paris Cedex 02
Site internet :
<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>

- Soit saisir les juridictions compétentes.

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION



PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Sauf accord exprès du client, Assurancevie.com s'abstient de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, les informations relatives au client qu'il détient du fait de ses fonctions, conformément à l'article 325-4 du Règlement Général de l'AMF.

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de conseil sont collectées et traitées par Assurancevie.com en qualité de « responsable de traitement » au sens des dispositions du « Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles » (RGPD), pour les finalités suivantes : les vérifications d'entrée en relation, le test relatif à la connaissance du client, la lutte contre le blanchiment des capitaux et la gestion de la vie du contrat. Ces données personnelles sont ainsi collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant, vous et vos proches, seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter en nous adressant un e-mail à l'adresse suivante : dpo@assurancevie.com.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Assurancevie.com a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêt et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients. À ce titre, il est rappelé qu'Assurancevie.com accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients. À tout moment, sur première demande de votre part, vous pouvez obtenir gratuitement un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêt.



LES RÉMUNÉRATIONS ET INCITATIONS PERÇUES PAR ASSURANCEVIE.COM

Le client est informé qu'Assurancevie.com est directement rémunérée par les fournisseurs des produits ou services que vous êtes susceptible d'utiliser (entreprises d'assurance, sociétés de gestion et banques).

Activités de courtage en assurance

Assurancevie.com est rémunérée sur la base d'une rémunération versée par la compagnie d'assurance, laquelle ne doit pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service qui vous est fourni ; et ne doit pas nuire au respect de notre obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux de vos intérêts. Cette rémunération annuelle est adossée aux encours des contrats.

Activités de CIF

Conformément au Règlement Général de l'AMF, nos prestations de Conseils en Investissements Financiers (CIF) reposent sur une base non indépendante et correspondent à un service honnête, loyal et professionnel soucieux des intérêts des clients. Assurancevie.com est à cet effet, rémunérée par des commissions ou rétrocessions versées par les sociétés de gestion.

À la demande du client, Assurancevie.com fournira toutes précisions supplémentaires relatives aux rémunérations perçues.